



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 32/2025

OBJET : Contrat de cession de représentation du spectacle « Le petit chat qui voulait voyager » avec l'association Dans les Bacs à Sable, pour deux représentations, le 14 septembre 2025 à 10h et 11h à l'espace Pierre Amoyal.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Vu l'arrêté n°051/2025 du 5 février 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 17 au 28 février 2025,

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour deux représentations du spectacle « le petit chat qui voulait voyager », le 14 septembre 2025 à 10h et 11h à l'espace Pierre Amoyal.

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat de cession avec l'association Dans les Bacs à Sable, domiciliée au 22 rue Blanchard – 91260 Fontenay les Roses

Article 2 : DECIDE de signer ce contrat de cession pour deux représentations du spectacle « le petit chat qui voulait voyager », le 14 septembre 2025 à 10h et 11h à l'espace Pierre Amoyal, pour un montant de 1 002.25, € TTC (mille deux euros et vingt-cinq centimes).

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 27 février 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO



Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.